

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de la Convocation :</b> 5 juin 2023
<b>Date de l’Affichage :</b> 15 juin 2023
<b>Conseillers en exercice :</b> 14
Présents : 09
Votants : 11

Le 13 juin 2023  
à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

**Étaient présents:**

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Isabelle GRIFFOND-BOITIER - Corinne HOFFEL - Myriam PETHITHORY - Pascale PION  
MM Gérard BOICHOT - Olivier CARREY – Vincent NEDEY  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

Mmes Lysiane FRANCES-PY - Céline SCHWARTZ

**Absent**

MM. Didier BERÇOT - Daniel BERTHAUD - Jean-Pierre MUSSIO

**Procurations :**Lysiane PY à Valérie BEAUSEIGNEUR  
Daniel BERTHAUD à Carole THOUESNYM. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.**OBJET: Accueil périscolaire. Tarifs 2023-2024.**

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire, pour l'année scolaire 2023 - 2024, à compter de septembre 2023, comme suit :

plages horaires lundi -mardi - jeudi -vendredi		1er enfant			à partir du 2ème enfant		
		QF 1	QF 2	QF 3	QF 1	QF 2	QF3
matin	7 h 30 / 8 h 30	1.85	2.25	2.35	1.40	1.70	1.80
soir	16 h 00 / 17 h 00	1.85	2.25	2.35	1.40	1.70	1.80
soir	16 h 00 / 17 h 00 temps partiel b)	0.45	0.60	0.65	0.35	0.45	0.60
soir	17 h 00 / 18 h 00	1.85	2.25	2.35	1.40	1.70	1.80
midi a)	12 h 00 / 13 h 30	6.35	7.15	7.90	5.8	6.35	7.05
repas non décommandés		4.20	4.20	4.20	4.20	4.20	4.20

plages horaires Mercredi		1er enfant			à partir du 2ème enfant		
		QF 1	QF 2	QF 3	QF 1	QF 2	QF3
matin	8 h 00 / 12 h 00	4.30	5.10	5.15	3.50	4.20	4.50
midi	12 h 00 / 13 h 30	1.60	1.90	2.05	1.30	1.55	1.70
après-midi	13 h 30 / 17 h 00	3.75	4.50	4.75	3.10	3.70	3.95

RAPPEL - montants retenus pour les quotients familiaux :

QF 1	quotient inférieur à	800 €
QF 2	quotient compris entre	801€ et 1 100€
QF 3	quotient supérieur à	1 100 €

(a) ce tarif tient compte du repas et des frais de garde

(b) tarif appliqué aux enfants accueillis dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires (ancien soutien scolaire)

**Repas servis à des adultes**

Dans le cas où des adultes, notamment des enseignants, solliciteraient la possibilité de prendre des repas (pour des raisons de commodités familiales ou de transports,...), Le tarif du repas est fixé à 5.80€. Dans ce présent cas, les éventuels paiements seront comptabilisés par titre de recettes.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

DASLE, le 15 juin 2023

Madame Le Maire, Carole THOUESNY

